



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AU VEHICULE  
AGISSANT POUR LA SARL SAGE, BOULEVARD EDOUARD VII DU 08 JUIN 2022 AU 31  
JUILLET 2022 ET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022 AFIN D'EFFECTUER DES  
TRAVAUX SUR UN CHANTIER

N° : **220607**

DATE D’AFFICHAGE : **- 7 JUIN 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,  
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, présentée par la SARL SAGE, ayant son siège au 1030, boulevard Pierre Sauvaigo 06480 LA COLLE SUR LOUP, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion n’excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer des travaux sur un chantier sis 1701, boulevard Edouard VII du 08 juin 2022 au 31 juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d’un poids total en charge n’excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, agissant pour la SARL SAGE afin d’effectuer des travaux sis 1701, boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer du 08 juin 2022 au 31 juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022, empruntant le boulevard Edouard VII.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :  
Camion MERCEDES immatriculé CH-415-KF



Le véhicule sera autorisé à circuler de 08 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 2 :** L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 3 :** L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 4 :** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 7 JUIN 2022

Le Maire,



Roger ROUX